



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/213

Approbation d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire de l'école primaire privée Saint Denis sise à Lyon 4ème pour les enfants des écoles publiques du 1er degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud à Lyon 4ème

Direction de l'Education

**Rapporteur :** Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/213 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL ET À LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINT DENIS SISE À LYON 4ÈME POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRÉ LES PETITS CANUTS ET COMMANDANT ARNAUD À LYON 4ÈME (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville de Lyon propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures 15 de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Pendant l'année scolaire, ce sont plus de 25 000 repas par jour en moyenne qui sont servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, les écoles maternelles Les Petits Canuts (12 rue Hénon - Lyon 4) et Commandant Arnaud (2 place Commandant Arnaud - Lyon 4) ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante, ni de locaux disponibles ou aménageables permettant d'assurer le service de restauration pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires fréquentant ces deux écoles.

Un transport par car a été initialement mis en place vers une autre école publique en capacité d'accueillir le surcroît de fréquentation sur le temps de midi. Ainsi, une trentaine d'enfants déjeunent au restaurant scolaire de l'école des Entrepôts située à proximité des quais de Saône.

Afin de privilégier le bien-être de ces enfants de grande et moyenne sections de maternelle, une solution externe de restauration de proximité a été trouvée, permettant d'éviter la contrainte d'une délocalisation en car, avec l'école primaire privée Saint-Denis, située sis 7 rue Hénon à Lyon 4e.

L'école privée Saint-Denis, sous contrat d'association avec l'Etat, située à proximité immédiate des deux écoles, dispose de locaux suffisants pour accueillir également des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles et pour leur assurer un service de cantine. Elle accepte d'accueillir des élèves demi-pensionnaires de ces deux écoles publiques dans la limite de 35 enfants.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil de 35 enfants des classes de grande et moyenne sections des écoles Les Petits Canuts et Commandant Arnaud au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, dans le cadre d'une convention relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire.

Cette convention prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'accueil et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon.

L'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis mettra à disposition une partie de ses locaux et assurera la restauration scolaire au profit d'enfants scolarisés au sein des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré Les Petits Canuts et Commandant Arnaud, sans que cela affecte son propre service de restauration.

La Ville de Lyon assurera le transport à pied avec accompagnement des enfants entre les deux écoles publiques Les Petits Canuts / Commandant Arnaud et l'école primaire privée Saint-Denis, et assurera l'encadrement des enfants durant la période de restauration.

Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour l'année scolaire en cours 2020/2021, jusqu'au 6 juillet 2021. Elle sera tacitement reconduite, sauf à être dénoncée deux mois avant l'échéance, soit avant le 6 mai 2021, date à laquelle l'école Saint-Denis s'engage à proposer les tarifs et conditions, pour l'année 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix du repas est fixé à 6 € (six euros) l'unité (l'unité étant le repas). Ce montant correspond au prix d'achat à la société de service, augmenté des coûts de fonctionnement de la cantine, qui sera facturé directement à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon facture le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises. La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OGEC Groupe scolaire Saint-Denis à Lyon 4e, relative à l'accueil et à la mise à disposition du service de restauration scolaire au sein de l'école primaire privée Saint-Denis pour les enfants des écoles Les Petits Canuts et Commandant Arnaud, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

- 3- La dépense sera prélevée au budget 2020, et au budget 2021 sous réserve du vote des crédits, sur la ligne de crédits 96601, programme « RESTAUR », opération « ACHAREPA », nature 6284, fonction 251, chapitre 011, avec un prix unitaire de 6 euros TTC le repas par enfant pour l'année scolaire 2020/2021

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Stéphanie LEGER**